



Arrêté/décision n° 26 - 12 653

Objet : Clôture Régie de recettes Service des Sports

Le Maire de Villeparisis,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

Vu la délibération n°2020-103 du 15 décembre 2020 portant mise en œuvre du régime indemnitaire basé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du 30 mars 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°23_07370 du 27/12/2022 portant création de la régie de recettes Service des Sports ;

Vu l'arrêté 2022-235 du 27/12/2022 portant nomination de Mme ZIDOUNI Nadera et Mme LEITAO Mélanie mandataire titulaire et suppléant de la régie de recettes service des sports

CONSIDÉRANT la nécessité de clôturer ladite régie ;

DÉCIDE/ARRÊTE

ARTICLE 1 : La régie de recettes Service des Sports Villeparisis est clôturée à compter du 25 juin 2025.

ARTICLE 2 : En conséquence, à compter du 25 juin 2025, il est mis fin aux fonctions de Mme ZIDOUNI Nadera en tant que régisseur titulaire et de Mme LEITAO Mélanie en tant que mandataire suppléante de la régie de recettes susvisée.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et/ou le mandataire suppléant s'engagent à reverser l'intégralité des recettes avant le 25 juin 2025 afin que la régie puisse être effectivement clôturée 25 juin 2025.

ARTICLE 4 : Le Maire et le Comptable des Finances publiques assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villeparisis le 28 mai 2026

<p>Le Maire,</p>  <p>Frédéric BOUCHE</p>	<p>Le Régisseur titulaire, Vu pour acceptation,</p>  <p>Nadéra ZIDOUNI</p>	<p>Le Mandataire, Vu pour acceptation,</p>  <p>Mélanie LEITAO</p>
---	---	--

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260610-26_12653-AU
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026